

SD/LV/SB – 2022/0677

DG 2022-1000-A

D2200

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0677DSPROJECT12PLACE DELAPREFECTURE(REPRISEFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 19M0240 en date du 03 décembre 2021 à Mr Loïc MAISSE pour des travaux de réfection de façade sur sa propriété sise au 12 place de la Préfecture,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 25 juillet 2022 par laquelle l'entreprise SAS DSPROJECT, domiciliée à CHAMBLES (42170) 74 ZAE la Borie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier ainsi que l'installation d'un échafaudage sur la chaussée le long de l'immeuble afin de réaliser les une reprise sur les travaux précédemment réalisés,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SAS DSPROJECT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier ainsi que l'installation d'un échafaudage sur la chaussée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DE LA PREFECTURE : à hauteur du n°12

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise le long de la façade de l'immeuble susvisé.
- L'entreprise SAS DSPROJECT sera autorisée à mettre en place un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé par la mise en place d'un périmètre de sécurité et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SAS DSPROJECT pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- L'entreprise SAS DSPROJECT et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 26 JUILLET 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAS DSPROJECT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/07/2022

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS DSPROJECT - 74 ZAE La Borie - 42170 CHAMBLES, dsproject@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

